

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 10/10/2025

VOI.25.00.A02796

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE JULES GRUEY, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PERGAUD,
RUE DE DOLE, RUE DE LA PELOUSE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA
CONCORDE, RUE VIETTE, RUE CLAUDIUS GONDY, BOULEVARD JOHN F.
KENNEDY, RUE JACQUARD et RUE CAPORAL PEUGEOT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JULES GRUEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 15/10/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE JULES GRUEY dans sa partie comprise entre L'AVENUE CLEMENCEAU et l'impasse RUE ABBE GREGOIRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 15/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la RUE JACQUARD en direction de la RUE GRUEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- RUE DE DOLE

Pendant les travaux, l'accès à la crèche sera autorisé que depuis L'AVENUE CLEMENCEAU



Article 3 : À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 15/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la RUE PERGAUD en direction de la RUE GRUEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE
- RUE VIETTE
- RUE CLAUDIUS GONDY

Pendant les travaux, l'accès à la crèche sera autorisé que depuis L'AVENUE CLEMENCEAU

Article 4 : À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 15/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis le CENTRE VILLE en direction de la RUE GRUEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE DOLE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE

Article 5 : À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 15/10/2025, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant sur la RUE DE DOLE depuis le centre-ville en direction de la RUE GRUEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD

Article 6 : À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 15/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le secteur Cité JEAN JAURES et depuis l'impasse RUE ABBE GREGOIRE devront obligatoirement rejoindre la RUE DE DOLE pour accéder à L'AVENUE CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE CAPORAL PEUGEOT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par déléguation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée